



Le **RAP**

RÉSEAU D'AVERTISSEMENTS PHYTOSANITAIRES

Leader en gestion intégrée  
des ennemis des cultures

## BULLETIN D'INFORMATION | SOLANACÉES

N° 1, 12 juin 2019

### INSECTICIDES ET FONGICIDES HOMOLOGUÉS POUR LA CULTURE DE LA CERISE DE TERRE EN 2019

Ce bulletin d'information présente une liste non exhaustive des insecticides et des fongicides homologués pour la cerise de terre (légume-fruit). Les traitements de semences et les produits qui sont homologués contre les ravageurs rares ou occasionnels ne sont pas inclus.

Certains biopesticides sont présentés dans les tableaux. Pour une liste plus complète et des informations complémentaires sur ces produits, vous pouvez consulter le bulletin d'information [Spécial phytoprotection bio](#) du 3 juin 2019.

Les informations contenues dans ce bulletin permettent de considérer plusieurs des produits homologués contre les principaux ravageurs de cette culture.

Lorsque des traitements répétitifs doivent être effectués pour réprimer une maladie ou un insecte donné, il est recommandé d'alterner des produits appartenant à des groupes chimiques différents. Référez-vous aux informations sur les **familles chimiques** et les **groupes chimiques** contenus dans les tableaux de ce bulletin pour effectuer le bon choix quant aux produits à utiliser. De cette façon, il est possible de limiter l'apparition de résistance d'un insecte ou d'une maladie à un pesticide. Les fongicides classés dans le groupe M (fongicides dits multisites) échappent à cette règle. En effet, le risque de développer de la résistance est très faible, puisqu'ils agissent à plusieurs niveaux du développement du champignon et ils affectent de nombreuses fonctions vitales de ce dernier.

# SAgE pesticides

SAgE pesticides est un outil d'information qui présente l'ensemble des usages agricoles des pesticides et des risques qui y sont associés. C'est un outil plus complet que le présent bulletin. Il est également conseillé de consulter SAgE pesticides lorsqu'on rencontre un ennemi rare ou peu commun, non inclus dans ce bulletin.

## CONNAISSEZ-VOUS LE REGISTRE DE PESTICIDES?

### L'OUTIL EN LIGNE PAR EXCELLENCE POUR :

- calculer et suivre l'évolution des risques liés aux pesticides utilisés dans l'entreprise afin de les diminuer
- inscrire les renseignements exigés par le Code de gestion des pesticides et les partager avec votre conseiller agricole



Pour plus de détails sur les différents usages des pesticides agricoles, sur les risques qu'ils représentent pour la santé et l'environnement, et pour accéder au Registre de pesticides, vous êtes invité à consulter [SAgE pesticides](#).

## Mises en garde

Assurez-vous du bon fonctionnement et du réglage de votre pulvérisateur. Une pulvérisation mal effectuée peut être à l'origine d'une répression inadéquate des ravageurs ou de la présence de résidus de pesticides sur la récolte. Vous pouvez consulter la [liste des personnes accréditées](#) qui offrent le service de réglage des pulvérisateurs dans le cadre du projet Action-réglage.

Selon la loi, vous ne devez utiliser que des produits homologués sur vos cultures et ces produits doivent toujours être utilisés en conformité avec l'étiquette fournie. Les doses maximales, le nombre maximum de traitements par saison et le délai d'attente avant la récolte doivent être respectés avec rigueur.

Finalement, il est très important de porter le matériel de protection approprié lorsque l'on manipule et applique des pesticides.

**Des modifications réglementaires du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) sont maintenant en vigueur. Il est dorénavant interdit d'appliquer en champ à des fins agricoles certains pesticides jugés plus à risque, à moins d'obtenir au préalable une justification signée par un agronome. De plus, une prescription agronomique est requise pour pouvoir acheter ces pesticides. Pour en savoir plus, visitez le site Internet du [MELCC](#).**

**Toujours vous référer aux étiquettes des pesticides pour les doses, les modes d'application et les renseignements supplémentaires. En aucun cas la présente information ne remplace les recommandations indiquées sur les étiquettes des pesticides. Le Réseau d'avertissements phytosanitaires (RAP) décline toute responsabilité relative au non-respect des étiquettes officielles.**

*Conservez ce bulletin d'information, vous pourrez le consulter tout au long de la saison.*

*Ce bulletin d'information a été rédigé par Catherine Thireau, agronome. Pour des renseignements complémentaires, vous pouvez contacter l'[avertisseuse du réseau Solanacées](#) ou le [secrétariat du RAP](#). La reproduction de ce document ou de l'une de ses parties est autorisée à condition d'en mentionner la source. Toute utilisation à des fins commerciales ou publicitaires est cependant strictement interdite.*

## PRINCIPAUX INSECTICIDES HOMOLOGUÉS DANS LA CULTURE DE LA CERISE DE TERRE

Ravageurs visés	Nom commercial	Familles chimiques (groupes chimiques)	Matières actives	Délai de réentrée (heures)	Délai attente avant la récolte (jours)	Dose de produit/ha	Nombre de traitements permis ou quantité maximum	IRE	IRS	
Pucerons	ACTARA® 25 WG (homologué également contre la punaise terne, punaise marbrée et certaines pentatomidées)	Néonicotinoïdes (4A)	Thiaméthoxame <b>Justification et prescription agronomique requise pour utilisation</b>	12	1 (foliaire)	105 g; jusqu'à 210 g pour les punaises (application foliaire)	1 (au sol)	174	53	
					30 (plantation et sillon)	3,4 à 4,4 g par 100 m de rang (application au sillon)	2 (foliaire)			
	ASSAIL 70 WP	Néonicotinoïdes (4A)	Acétamipride		7	56 à 86 g	4	1	20	
	MOVENTO 150 OD MOVENTO 240 SC	Dérivé d'acide tétronique (23)	Spirotétramate		1	347 à 585 ml 220 à 365 ml	1,17 L 730 ml		115	
	BELEAF 50SG	Pyridine-carboxamide (29)	Fonicamide	0	0,12 à 0,16 kg	3 (0,48 kg)	5	10		
Pucerons et tétranyques	SAFER'S	NA	Sel de potassium d'acide gras (savon insecticide)	4	0	1 partie de concentré : 50 parties d'eau	ND	53	5	
Doryphore de la pomme de terre	CORAGEN	Diamide (28)	Chlorantraniliprole	12	1	250 à 375 ml	4 (1,125 L)	91	4	
	ENTRUST 80 W	Spinosyne (5)	Spinosad			50 g	3	73	4	
	ENTRUST SC					167 ml				
	SUCCESS 480 SC					83 ml				
Doryphore de la pomme de terre et pucerons	ADMIRE 240	Néonicotinoïdes (4A)	Imidaclopride <b>Justification et prescription agronomique requise pour utilisation</b>	24	ND	7 à 12 ml/ 100 m de rang dans l'eau de transplantation	1 (au sol)	214	7	
					7	200 ml (foliaire)	2 (foliaire)			
		MINECTO DUO 40WG (homologué également contre les altises et cicadelles)	Diamide et néonicotinoïdes (28 et 4A)	Cyantraniliprole et thiaméthoxame <b>Justification et prescription agronomique requise pour utilisation</b>	12	NA	440 à 750 g (traitement réalisé au semis ou à la plantation)	1	350	39
		ACTARA 240 SC (homologué également contre les altises et les cicadelles)	Néonicotinoïdes (4A)	Thiaméthoxame <b>Justification et prescription agronomique requise pour utilisation</b>			375 à 625 ml/ha (traitement dans le sillon)	625 ml	175	110
	SIVANTO PRIME	Buténolide (4D)	Flupyradifurone	1	500 à 1 000 ml	2 000 ml	77	18		

Ravageurs visés	Nom commercial	Familles chimiques (groupes chimiques)	Matières actives	Délai de réentrée (heures)	Délai attente avant la récolte (jours)	Dose de produit/ha	Nombre de traitements permis ou quantité maximum	IRE	IRS
Vers gris, doryphore de la pomme de terre, pucerons et altises	EXIREL	Diamide (28)	Cyantraniliprole	12	1	250 à 1 500 ml (consulter l'étiquette pour les doses précises par ravageur)	4	175	5
	MINECTO PRO (homologué également contre les tétranyques; non homologué contre les pucerons)	Avermectide et diamide (6 et 28)	Abamectine et cyantraniliprole		7	370 à 741 ml (consulter l'étiquette pour les doses précises par ravageur)	3 à 5 (2,223 L)	222	60
Tétranyques	OBERON	Dérivé d'acide tétronique (23)	Spiromesifen	12	1	500 à 600 ml	3 (1 800 ml)	9	73
	ACRAMITE 50 WS	Bifénazate (20D)	Bifénazate		3	851 g	1	20	12
	HUILE DE PULVÉRISATION 13E (PURESPRAY GREEN)	NA	Huile minérale		ND	10 L (solution 1%)	8	132	86

NA : non applicable

ND : non disponible

## PRINCIPAUX FONGICIDES HOMOLOGUÉS DANS LA CULTURE DE LA CERISE DE TERRE

Ravageurs visés	Nom commercial	Familles chimiques (groupes chimiques)	Matières actives	Délai de réentrée (heures)	Délai attente avant la récolte (jours)	Dose de produit/ha	Nombre de traitements permis ou quantité maximum	IRE	IRS	
Brûlure alternarienne	INSPIRE	Triazole (3)	Difénoconazole	12	0	292 à 512 ml	2,04 L	106	58	
	QUADRI S F	Strobilurine (11)	Azoxystrobine		1	300 à 500 ml	3 (1,5 L)	52	14	
	QUADRI S TOP	Strobilurine et triazole (11 et 3)	Azoxystrobine et diféconazole				3	158	68	
	APROVIA	Pyrazole (7)	Benzovindiflupyr				3,0 L	100	92	
	APROVIA TOP	Triazole et pyrazole (3 et 7)	Difénoconazole et benzovindiflupyr				3,9 L	206	149	
	SERCADIS	Pyrazole (7)	Fluxapyroxade				3 (1,0 L)	92	108	
Brûlure alternarienne et moisissure grise	FONTELIS	Pyrazole (7)	Penthiopyrade	12	0	1,25 à 1,75 L	5,25 L	84	143	
	CANTUS <sup>MD</sup> WDG	Carboxamides (nicotinamides) (7)	Boscalide			175 à 315 g; 420 g pour la moisissure	5	60	33	
	RHAPSODY ASO moisissure grise seulement	NA	<i>Bacillus subtilis</i> (souche QST 713)	4	0	1,0 à 2,0 L	ND	1	5	
	SERENADE MAX					3,0 à 6,0 kg				
	SERENADE OPTI					1,7 à 3,3 kg				
Mildiou ( <i>Phytophthora infestans</i> )	ZAMPRO	Triazolopyrimidime et acide cinnamique (45 et 40)	Amétoctradine et diméthomorphe	12	0	4	1,0 L	3	49	15
	PHOSTROL	Phosphonate (33)	Phosphites de sodium, de potassium et d'ammonium (monobasique et dibasique)			2,9 à 5,8 L	4	1	5	
	FORUM	Acide cinnamique (40)	Diméthomorphe			450 ml	5	40	10	
	ACROBAT <sup>MD</sup> 50 WP					450 g				

NA : non applicable  
ND : non disponible